

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de réparation de conduites télécom par l'entreprise SPIE City Networks d'ECROUVES - Rue WESTRICH.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks d'ECROUVES d'effectuer, pour le compte de NEXLOOP, des travaux de réparation de conduites télécom situés, Rue WESTRICH au droit des établissements de SCHMIDT GROUPE,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 22 mai 2023 et jusqu'au 26 mai 2023 inclus, Rue WESTRICH, dans sa partie comprise entre la Rue de la SCHEER et la Route de STRASBOURG au droit du chantier à proximité des établissements de SCHMIDT GROUPE, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 22 mai 2023 et jusqu'au 26 mai 2023 inclus, Rue WESTRICH, dans sa partie comprise entre la Rue de la SCHEER et la Route de STRASBOURG dans les deux sens, au droit du chantier à proximité des établissements de SCHMIDT GROUPE, la circulation des véhicules est alternée par feux, B15+C18 et K10.

ARTICLE 3 - À compter du 22 mai 2023 et jusqu'au 26 mai 2023 inclus, Rue WESTRICH, dans sa partie comprise entre la Rue de la SCHEER et la Route de STRASBOURG dans les deux sens, au droit du chantier à proximité des établissements de SCHMIDT GROUPE, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

SPIE City Networks
DO Nord-Est/SST
54200 ECROUVES

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationnement sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 7 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 9 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 10 - L'entreprise SPIE City Network demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 11 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 12 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à SPIE City Networks.

PJ : 1 Plan

Sélestat, le 15 MAI 2023

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- SPIE City Networks.

